Parlement européen
2024-2029

Commission du contrôle budgétaire

2025/2149(DEC)

28.1.2026

AMENDEMENTS
1 - 58

Projet de rapport
Pasquale Tridico
(PE778.062v01-00)

Décharge 2024: budget général de l'Union européenne – Cour des comptes
(2025/2149(DEC))

Amendement 1
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. note que le budget de la Cour relève de la rubrique 7 du CFP («Administration publique européenne»), qui s'élevait à 13,3 milliards d'EUR en ***2023*** (soit 6,9 % du total du budget de l'Union); relève que le budget de la Cour, qui s'élève à environ 0,2 milliard d'EUR, représente approximativement 1,5 % du total des dépenses administratives de l'Union;	1. note que le budget de la Cour relève de la rubrique 7 du CFP («Administration publique européenne»), qui s'élevait à 13,3 milliards d'EUR en ***2024*** (soit 6,9 % du total du budget de l'Union);relève que le budget de la Cour, qui s'élève à environ 0,2 milliard d'EUR, représente approximativement 1,5 % du total des dépenses administratives de l'Union;

Or. en

Amendement 2
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. prend acte de l'annonce faite par la Cour le 1er octobre 2025 concernant l'introduction d'une approche d'audit révisée pour les entreprises communes à compter de l'exercice 2025; note que ce changement a été motivé, entre autres, par des contraintes de capacité du personnel et par l'arrêt des audits des entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe par le service d'audit interne de la Commission, qui contrôlait auparavant les entreprises communes, limitant ainsi la disponibilité d'une assurance d'audit complémentaire; note en outre que la nouvelle approche prévoit un échantillon d'audit de taille adéquate, la consolidation des travaux d'audit dans toutes les entreprises communes et la publication de deux déclarations

	d'assurance distinctes, étayées par des rapports thématiques et spéciaux supplémentaires; demande à la Cour de veiller à ce que la méthode révisée soit mise en œuvre en temps utile et qu'elle continue à répondre aux normes les plus élevées de qualité, de fiabilité et d'assurance de l'audit pour la protection des intérêts financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 3
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. relève que les taux d'exécution des engagements et des paiements sont restés élevés en 2024, pratiquement au même niveau qu'en 2023, tandis que le taux d'utilisation des crédits était de 97,30 % et que les paiements représentaient 94,81 % du total des engagements en 2024; observe une augmentation des crédits annulés en fin d'exercice, qui passent de quelque 3,4 millions d'EUR en 2023 à 4,4 millions d'EUR en 2024; félicite la Cour d'avoir maintenu la durée moyenne de paiement des factures en-dessous de 11 jours en 2024;	7. relève que les taux d'exécution des engagements et des paiements sont restés élevés en 2024, pratiquement au même niveau qu'en 2023, tandis que le taux d'utilisation des crédits était de 97,30 % et que les paiements représentaient 94,81 % du total des engagements en 2024; observe une augmentation des crédits annulés en fin d'exercice, qui passent de quelque 3,4 millions d'EUR en 2023 à 4,4 millions d'EUR en 2024; félicite la Cour d'avoir maintenu la durée moyenne de paiement des factures en-dessous de 11 jours en 2024; ***encourage la Cour à maintenir une discipline stricte en matière de coûts, à continuer de privilégier l'efficacité opérationnelle et à réduire encore les annulations de fin d'exercice de façon à améliorer l'efficacité et le rapport coûts/avantages de ses crédits;***

Or. en

Amendement 4
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. relève que, selon le questionnaire, la Cour a subi les effets de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine en 2024 sous la forme d'une hausse du coût des biens, des services et de la logistique due à l'inflation; salue les mesures prises par la Cour pour lutter contre ces effets en procédant à des analyses plus détaillées préalablement à l'ouverture des marchés afin que leur planification soit plus réaliste et qu'ils soient plus efficaces; constate également avec satisfaction que les frais de consommation d'énergie de la Cour (poste budgétaire nº 2024) ont considérablement baissé, passant de 1 556 671 EUR en 2023 à 887 827 EUR en 2024, principalement en raison d'une baisse du prix fixe de l'électricité, conformément au contrat interinstitutionnel conclu avec le fournisseur concerné; souligne qu'il faut que toutes les institutions de l'Union améliorent la gestion de leur budget, notamment en tenant compte de la volatilité des prix, en particulier dans le secteur de l'énergie, lors de la conclusion de contrats avec les prestataires de services;	9. relève que, selon le questionnaire, la Cour a subi les effets de la guerre d'agression ***illégale*** menée par la Russie contre l'Ukraine en 2024 sous la forme d'une hausse du coût des biens, des services et de la logistique due à l'inflation; salue les mesures prises par la Cour pour lutter contre ces effets en procédant à des analyses plus détaillées préalablement à l'ouverture des marchés afin que leur planification soit plus réaliste et qu'ils soient plus efficaces; constate également avec satisfaction que les frais de consommation d'énergie de la Cour (poste budgétaire nº 2024) ont considérablement baissé, passant de 1 556 671 EUR en 2023 à 887 827 EUR en 2024, principalement en raison d'une baisse du prix fixe de l'électricité, conformément au contrat interinstitutionnel conclu avec le fournisseur concerné; souligne qu'il faut que toutes les institutions de l'Union améliorent la gestion de leur budget, notamment en tenant compte de la volatilité des prix, en particulier dans le secteur de l'énergie, lors de la conclusion de contrats avec les prestataires de services;

Or. en

Amendement 5
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. constate ***avec satisfaction*** que, selon le questionnaire***, en ce qui concerne le poste budgétaire de la Cour destiné aux publications***, les crédits inscrits au budget	12. constate que, selon le questionnaire, les crédits inscrits au budget ***pour les*** publications de la Cour ***ont considérablement*** baissé au cours ***de la***

sont passés de 810 000 EUR en 2014 à 300 000 EUR en 2024 en raison de l'augmentation de la production de rapports en interne et de la promotion virtuelle des publications***; relève que les estimations*** de la Cour ***pour ce poste budgétaire ont encore*** baissé au cours ***des exercices suivants; relève par ailleurs que la Cour a tendance à réduire le budget destiné à l'interprétation et aux services d'experts (consultations, études, etc.) et qu'elle envisage de supprimer la téléphonie fixe afin de réaliser*** de nouvelles économies;	***période 2024-2024; prend acte de cette évolution et souligne qu'il conviendrait de continuer à envisager*** de nouvelles économies ***tout en maintenant la transparence et l'accessibilité des rapports***;
	Or. de

Amendement 6
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. relève qu'au cours de l'année 2024, la Cour a présenté deux rapports annuels, trois rapports annuels spécifiques, 28 rapports spéciaux, quatre documents d'analyse et trois avis, soit 40 documents au total (contre 45 en 2023); salue le fait que, dans le cadre de ses rapports spéciaux et de ses documents d'analyse, la Cour se soit intéressée en 2024 à des problèmes urgents auxquels l'Union est confrontée, portant sur des grands thèmes tels que la sécurité de l'approvisionnement en gaz, les investissements dans l'intelligence artificielle (IA), l'adaptation au changement climatique, l'absorption des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après la «FRR»), la perspective d'un parc automobile à zéro émission, le soutien aux réfugiés en Turquie et la politique industrielle européenne en matière d'hydrogène; salue également les rapports que la Cour	***supprimé***

envisage de consacrer à la FRR dans des domaines tels que la transparence et la traçabilité ainsi qu'à l'architecture et à la stratégie de l'Union en matière de lutte contre la fraude et au soutien de l'Union en faveur de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie; note l'amélioration de la satisfaction des parties prenantes à l'égard des travaux de la Cour, une enquête réalisée en 2024 ayant indiqué que 89 % des personnes interrogées estiment que les rapports de la Cour sont utiles (contre 85 % en 2023) et que 82 % d'entre elles estiment que les travaux de la Cour ont une incidence (contre 78 % en 2023);

Or. de

Amendement 7
Ondřej Knotek, Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. relève qu'au cours de l'année 2024, la Cour a présenté deux rapports annuels, trois rapports annuels spécifiques, 28 rapports spéciaux, quatre documents d'analyse et trois avis, soit 40 documents au total (contre 45 en 2023); salue le fait que, dans le cadre de ses rapports spéciaux et de ses documents d'analyse, la Cour se soit intéressée en 2024 à des problèmes urgents auxquels l'Union est confrontée, portant sur des grands thèmes tels que la sécurité de l'approvisionnement en gaz, les investissements dans l'intelligence artificielle (IA), l'adaptation au changement climatique, l'absorption des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après la «FRR»), la perspective d'un parc automobile à zéro émission, le soutien aux réfugiés en Turquie et la politique industrielle européenne en matière d'hydrogène; salue	16. relève qu'au cours de l'année 2024, la Cour a présenté deux rapports annuels, trois rapports annuels spécifiques, 28 rapports spéciaux, quatre documents d'analyse et trois avis, soit 40 documents au total (contre 45 en 2023); salue le fait que, dans le cadre de ses rapports spéciaux et de ses documents d'analyse, la Cour se soit intéressée en 2024 à des problèmes urgents auxquels l'Union est confrontée, portant sur des grands thèmes tels que ***les instruments financiers dans la politique de cohésion, la transparence des financements de l'Union accordés aux ONG, les organes de l'Union qui luttent contre la fraude,*** la sécurité de l'approvisionnement en gaz, les investissements dans l'intelligence artificielle (IA), l'adaptation au changement climatique, l'absorption des fonds de la facilité pour la reprise et la

également les rapports que la Cour envisage de consacrer à la FRR dans des domaines tels que la transparence et la traçabilité ainsi qu'à l'architecture et à la stratégie de l'Union en matière de lutte contre la fraude et au soutien de l'Union en faveur de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie; note l'amélioration de la satisfaction des parties prenantes à l'égard des travaux de la Cour, une enquête réalisée en 2024 ayant indiqué que 89 % des personnes interrogées estiment que les rapports de la Cour sont utiles (contre 85 % en 2023) et que 82 % d'entre elles estiment que les travaux de la Cour ont une incidence (contre 78 % en 2023);

résilience (ci-après la «FRR»), la perspective d'un parc automobile à zéro émission, le soutien aux réfugiés en Turquie et la politique industrielle européenne en matière d'hydrogène; salue également les rapports que la Cour envisage de consacrer à la FRR dans des domaines tels que la transparence et la traçabilité ainsi qu'à l'architecture et à la stratégie de l'Union en matière de lutte contre la fraude et au soutien de l'Union en faveur de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie;note l'amélioration de la satisfaction des parties prenantes à l'égard des travaux de la Cour, une enquête réalisée en 2024 ayant indiqué que 89 % des personnes interrogées estiment que les rapports de la Cour sont utiles (contre 85 % en 2023) et que 82 % d'entre elles estiment que les travaux de la Cour ont une incidence (contre 78 % en 2023);

Or. en

Amendement 8
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. demande à la Cour des comptes européenne de faire part d'évaluations plus détaillées et plus systématiques des retombées des programmes financés par l'Union sur les États membres, aussi bien les programmes dont le taux d'absorption des fonds européens est élevé que ceux dont ce taux est bas; souligne qu'une analyse exhaustive de ces retombées sur le plan économique, social, administratif et territorial, et notamment des effets transfrontaliers et distributifs, permettrait de renforcer l'évaluation des effets à long terme, de la valeur ajoutée et de la durabilité des dépenses de l'Union et de soutenir le processus décisionnel au

niveau de l'Union et au niveau national grâce à de meilleures informations;

Or. en

Amendement 9
Olivier Chastel, Gilles Boyer, Vlad Vasile-Voiculescu, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. relève que la Cour dispose d'un ensemble d'indicateurs de performance clés (IPC) destinés à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs stratégiques, conformément à la stratégie de la Cour pour 2021-2025; prend acte des objectifs stratégiques de la Cour pour 2024: améliorer les dispositions en matière d'obligation de rendre compte, de transparence et d'audit, centrer les audits sur les domaines et les thèmes pour lesquels la Cour peut apporter la plus grande valeur ajoutée et fournir, grâce aux audits, une assurance fiable dans un environnement complexe et changeant; invite la Cour à présenter à l'avenir ses IPC, le degré de réalisation atteint et les objectifs de manière synthétique (sous la forme de tableau);	17. relève que la Cour dispose d'un ensemble d'indicateurs de performance clés (IPC) destinés à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs stratégiques, conformément à la stratégie de la Cour pour 2021-2025; prend acte des objectifs stratégiques de la Cour pour 2024: améliorer les dispositions en matière d'obligation de rendre compte, de transparence et d'audit, centrer les audits sur les domaines et les thèmes pour lesquels la Cour peut apporter la plus grande valeur ajoutée et fournir, grâce aux audits, une assurance fiable dans un environnement complexe et changeant; invite la Cour à présenter à l'avenir ses IPC, le degré de réalisation atteint et les objectifs de manière synthétique (sous la forme de tableau); ***demande à la Cour de définir également des IPC fondés sur la performance et les résultats des politiques européennes afin de mesurer précisément les retombées des politiques menées par la Commission;***

Or. en

Amendement 10
Dick Erixon, Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. invite la Cour à regrouper ses constatations dans une analyse comparative des performances et à définir une méthode applicable à une «boussole de performance» pour les programmes de l'Union; estime qu'un tel outil, tout en respectant la diversité des politiques, permettrait à l'autorité de décharge, aux décideurs et aux citoyens de disposer d'éléments précis leur permettant de savoir quels sont les programmes qui utilisent les ressources de manière efficace et quels sont les programmes qu'il conviendrait d'arrêter ou de restructure en profondeur;

Or. en

Amendement 11
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. note que, d'après le rapport de suivi, la Commission a accepté de communiquer à la Cour les données extraites manuellement de l'outil ARACHNE; regrette toutefois que l'accès de la Cour à FENIX, outil de communication d'informations relatif à la FRR, constitue toujours une question ouverte, la Commission ne lui donnant accès qu'à certains de ses modules; salue le fait que le rapport indique une augmentation du nombre d'utilisateurs de la Cour ayant accès à FENIX; soutient néanmoins la demande formulée par la Cour pour que la Commission lui donne un accès intégral dans les meilleurs délais; rappelle que la direction générale des affaires économiques et financières de la Commission s'est efforcée de permettre à	19. note que, d'après le rapport de suivi, la Commission a accepté de communiquer à la Cour les données extraites manuellement de l'outil ARACHNE; regrette toutefois que l'accès de la Cour à FENIX, outil de communication d'informations relatif à la FRR, constitue toujours une question ouverte, la Commission ne lui donnant accès qu'à certains de ses modules; salue le fait que le rapport indique une augmentation du nombre d'utilisateurs de la Cour ayant accès à FENIX; soutient néanmoins la demande formulée par la Cour pour que la Commission lui donne un accès intégral dans les meilleurs délais; rappelle que la direction générale des affaires économiques et financières de la Commission s'est efforcée de permettre à

la Cour d’accéder aux dossiers FENIX dans un délai de deux semaines après l’approbation d’une demande de paiement; est toutefois alarmé par le fait qu’en pratique, ce délai n’est pas respecté dans de nombreux cas et que des retards pouvant atteindre deux mois et demi ont parfois été observés, ce qui a ralenti significativement la publication des conclusions de la Cour; rappelle à la Commission qu’elle a l’obligation, en vertu de l’article 263 du règlement financier, de donner à la Cour un accès intégral à l’ensemble des systèmes et des bases de données pertinents (ARACHNE, FENIX et ARES, notamment);	la Cour d’accéder aux dossiers FENIX dans un délai de deux semaines après l’approbation d’une demande de paiement; est toutefois alarmé par le fait qu’en pratique, ce délai n’est pas respecté dans de nombreux cas et que des retards pouvant atteindre deux mois et demi ont parfois été observés, ce qui a ralenti significativement la publication des conclusions de la Cour; rappelle à la Commission qu’elle a l’obligation, en vertu de l’article 263 du règlement financier, de donner à la Cour un accès intégral à l’ensemble des systèmes et des bases de données pertinents (ARACHNE, FENIX et ARES, notamment); ***estime que les retards persistants et l'accès partiel aux systèmes informatiques clés de la Commission, notamment FENIX et ARACHNE, nuisent à l'efficacité et à l'actualité des travaux d'audit de la Cour sur les dépenses présentant un risque élevé, comme la facilité pour la reprise et la résilience; demande à la Commission de remédier sans tarder à cette situation et invite la Cour à faire part à l'autorité de décharge des améliorations concrètes obtenues;***

Or. en

Amendement 12
Olivier Chastel, Gilles Boyer, Vlad Vasile-Voiculescu, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. note que, d’après le rapport de suivi, la Commission a accepté de communiquer à la Cour les données extraites manuellement de l’outil ARACHNE; regrette toutefois que l'accès de la Cour à FENIX, outil de communication d’informations relatif à la FRR, constitue toujours une question ouverte, la Commission ne lui donnant	19. note que, d’après le rapport de suivi, la Commission a accepté de communiquer à la Cour les données extraites manuellement de l’outil ARACHNE; regrette toutefois que l'accès de la Cour à FENIX, outil de communication d’informations relatif à la FRR, constitue toujours une question ouverte, la Commission ne lui donnant

accès qu'à certains de ses modules; salue le fait que le rapport indique une augmentation du nombre d'utilisateurs de la Cour ayant accès à FENIX; soutient néanmoins la demande formulée par la Cour pour que la Commission lui donne un accès intégral dans les meilleurs délais; rappelle que la direction générale des affaires économiques et financières de la Commission s'est efforcée de permettre à la Cour d'accéder aux dossiers FENIX dans un délai de deux semaines après l'approbation d'une demande de paiement; est toutefois alarmé par le fait qu'en pratique, ce délai n'est pas respecté dans de nombreux cas et que des retards pouvant atteindre deux mois et demi ont parfois été observés, ce qui a ralenti significativement la publication des conclusions de la Cour; rappelle à la Commission qu'elle a l'obligation, en vertu de l'article 263 du règlement financier, de donner à la Cour un accès intégral à l'ensemble des systèmes et des bases de données pertinents (ARACHNE, FENIX et ARES, notamment);	accès qu'à certains de ses modules; salue le fait que le rapport indique une augmentation du nombre d'utilisateurs de la Cour ayant accès à FENIX; soutient néanmoins la demande formulée par la Cour pour que la Commission lui donne un accès intégral dans les meilleurs délais; rappelle que la direction générale des affaires économiques et financières de la Commission s'est efforcée de permettre à la Cour d'accéder aux dossiers FENIX dans un délai de deux semaines après l'approbation d'une demande de paiement; est toutefois alarmé par le fait qu'en pratique, ce délai n'est pas respecté dans de nombreux cas et que des retards pouvant atteindre deux mois et demi ont parfois été observés, ce qui a ralenti significativement la publication des conclusions de la Cour; rappelle à la Commission qu'elle a l'obligation, en vertu de l'article 263 du règlement financier, de donner à la Cour un accès intégral à l'ensemble des systèmes et des bases de données pertinents (ARACHNE, FENIX et ARES, notamment); ***demande à la Commission d'élaborer sans retard un accord interinstitutionnel contraignant assurant l'accès exhaustif, systématique et en temps réel de la Cour à toutes les bases de données pertinentes, dont ARACHNE et FENIX;***
	Or. en

Amendement 13
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. note que, d'après le rapport de suivi, la Commission a accepté de communiquer à la Cour les données extraites manuellement de l'outil ARACHNE; regrette toutefois que l'accès	19. note que, d'après le rapport de suivi, la Commission a accepté de communiquer à la Cour les données extraites manuellement de l'outil ARACHNE; regrette toutefois que l'accès

de la Cour à FENIX, outil de communication d'informations relatif à la FRR, constitue toujours une question ouverte, la Commission ne lui donnant accès qu'à certains de ses modules; salue le fait que le rapport indique une augmentation du nombre d'utilisateurs de la Cour ayant accès à FENIX; soutient néanmoins la demande formulée par la Cour pour que la Commission lui donne un accès intégral dans les meilleurs délais; rappelle que la direction générale des affaires économiques et financières de la Commission s'est efforcée de permettre à la Cour d'accéder aux dossiers FENIX dans un délai de deux semaines après l'approbation d'une demande de paiement; est toutefois alarmé par le fait qu'en pratique, ce délai n'est pas respecté dans de nombreux cas et que des retards pouvant atteindre deux mois et demi ont parfois été observés, ce qui a ralenti significativement la publication des conclusions de la Cour; rappelle à la Commission qu'elle a l'obligation, en vertu de l'article 263 du règlement financier, de donner à la Cour un accès intégral à l'ensemble des systèmes et des bases de données pertinents (ARACHNE, FENIX et ARES, notamment);	de la Cour à FENIX, outil de communication d'informations relatif à la FRR, constitue toujours une question ouverte, la Commission ne lui donnant accès qu'à certains de ses modules***, et que les informations que ceux-ci contiennent ne soient pas mises à jour en temps utile***; salue le fait que le rapport indique une augmentation du nombre d'utilisateurs de la Cour ayant accès à FENIX; soutient néanmoins la demande formulée par la Cour pour que la Commission lui donne un accès intégral dans les meilleurs délais; rappelle que la direction générale des affaires économiques et financières de la Commission s'est efforcée de permettre à la Cour d'accéder aux dossiers FENIX dans un délai de deux semaines après l'approbation d'une demande de paiement; est toutefois alarmé par le fait qu'en pratique, ce délai n'est pas respecté dans de nombreux cas et que des retards pouvant atteindre deux mois et demi ont parfois été observés, ce qui a ralenti significativement la publication des conclusions de la Cour; rappelle à la Commission qu'elle a l'obligation, en vertu de l'article 263 du règlement financier, de donner à la Cour un accès intégral à l'ensemble des systèmes et des bases de données pertinents (ARACHNE, FENIX et ARES, notamment);
	Or. en

Amendement 14
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 bis. souligne l'importance que revêtent les marchés publics pour réaliser des objectifs stratégiques, notamment des objectifs sociaux et environnementaux; invite la Cour à inclure davantage de

	critères stratégiques en matière de responsabilité sociale et de durabilité environnementale dans ses procédures de marchés publics;

Or. en

Amendement 15
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. relève que, fin 2024, les effectifs de la Cour comptaient 961 personnes (contre 969 en 2023), dont 192 agents temporaires (contre 204 en 2023), 84 agents contractuels (contre 86 en 2023) et 26 experts nationaux détachés (chiffre identique à celui de 2023); rappelle qu'il importe de proposer des contrats à durée indéterminée au personnel afin de maintenir les compétences ***et d'assurer*** la continuité ainsi qu'un environnement de travail productif;	20. relève que, fin 2024, les effectifs de la Cour comptaient 961 personnes (contre 969 en 2023), dont 192 agents temporaires (contre 204 en 2023), 84 agents contractuels (contre 86 en 2023) et 26 experts nationaux détachés (chiffre identique à celui de 2023); rappelle qu'il importe de proposer des contrats à durée indéterminée au personnel afin de maintenir les compétences ***de façon à assurer*** la continuité ainsi qu'un environnement de travail productif ***et stable***;

Or. en

Amendement 16
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. relève qu'en 2024, 54 % du personnel de la Cour étaient des femmes (contre 53 % en 2023) et 47 % des hommes; déplore que les femmes ne représentent que 30 % de l'encadrement supérieur de la Cour, chiffre identique à celui de 2023; déplore également la baisse	***supprimé***

de la part des femmes aux postes d'encadrement intermédiaire, passée de 40 % à 37,30 % en 2023; rappelle que l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe consacré par les traités qui doit être respecté par toutes les institutions et invite la Cour à poursuivre son action pour encourager l'égalité entre les hommes et les femmes aux postes d'encadrement intermédiaire et supérieur;

Or. de

Amendement 17
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. relève qu'en 2024, selon le questionnaire, la Cour comptait 64 stagiaires, dont 59 bénéficiaient d'une indemnité mensuelle; salue le nouveau programme de la Cour intitulé «TraineEca Career Development», dont le but est de proposer un poste aux stagiaires les plus méritants; relève en outre que la Cour compte proposer des stages spéciaux dans le domaine de l'IA à des universitaires récemment diplômés et à des doctorants dans ce domaine; insiste une nouvelle fois sur le fait que les stages devraient être rémunérés conformément à la résolution du Parlement du 15 juin 2023 sur des stages de qualité dans l'Union (2020/2005(INL)), qui préconise la rémunération de tous les stages dans l'Union;	***supprimé***

Or. de

Amendement 18
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. relève qu'en 2024, selon le questionnaire, la Cour comptait 64 stagiaires, dont 59 bénéficiaient d'une indemnité mensuelle; salue le nouveau programme de la Cour intitulé «TraineEca Career Development», dont le but est de proposer un poste aux stagiaires les plus méritants; relève en outre que la Cour compte proposer des stages spéciaux dans le domaine de l'IA à des universitaires récemment diplômés et à des doctorants dans ce domaine; insiste une nouvelle fois sur le fait que les stages devraient être rémunérés conformément à la résolution du Parlement du 15 juin 2023 sur des stages de qualité dans l'Union (2020/2005(INL)), qui préconise la rémunération de tous les stages dans l'Union;	22. relève qu'en 2024, selon le questionnaire, la Cour comptait 64 stagiaires, dont 59 bénéficiaient d'une indemnité mensuelle; salue le nouveau programme de la Cour intitulé «TraineEca Career Development», dont le but est de proposer un poste aux stagiaires les plus méritants; relève en outre que la Cour compte proposer des stages spéciaux dans le domaine de l'IA à des universitaires récemment diplômés et à des doctorants dans ce domaine; insiste une nouvelle fois sur le fait que les stages devraient être rémunérés conformément à la résolution du Parlement du 15 juin 2023 sur des stages de qualité dans l'Union (2020/2005(INL)), qui préconise la rémunération de tous les stages dans l'Union; ***souligne que les stages non rémunérés constituent une forme d'exploitation des jeunes travailleurs et un obstacle à l'égalité des chances;***

Or. en

Amendement 19
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. constate que, selon le questionnaire, le recrutement de fonctionnaires a continué de poser problème à la Cour en 2024 en raison du manque d'attractivité de Luxembourg comme lieu de travail ou du manque d'intérêt des jeunes travailleurs pour un emploi dans le domaine de l'audit et du contrôle; constate avec satisfaction que la Cour a résolu ce problème en organisant régulièrement des procédures de	23. constate que, selon le questionnaire, le recrutement de fonctionnaires a continué de poser problème à la Cour en 2024 en raison du manque d'attractivité de Luxembourg comme lieu de travail ou du manque d'intérêt des jeunes travailleurs pour un emploi dans le domaine de l'audit et du contrôle; constate avec satisfaction que la Cour a résolu ce problème en organisant régulièrement des procédures de

sélection destinées aux stagiaires de la Cour, en organisant des concours internes destinés à retenir les talents les plus méritants et en multipliant les actions d'information; reconnaît, dans ce contexte, qu'une clause d'absence de distorsion de concurrence est nécessaire pour pouvoir également organiser des concours EPSO exclusivement pour Luxembourg; se félicite que la Cour ait adhéré à un accord interinstitutionnel prévoyant que le personnel recruté par des institutions de l'Union situées à Luxembourg bénéficie d'une indemnité de logement à compter de 2025 afin de compenser le niveau élevé du coût de la vie à Luxembourg;	sélection destinées aux stagiaires de la Cour, en organisant des concours internes destinés à retenir les talents les plus méritants et en multipliant les actions d'information; ***encourage la Cour à poursuivre ces actions afin de garantir la continuité de ses activités;*** reconnaît, dans ce contexte, qu'une clause d'absence de distorsion de concurrence est nécessaire pour pouvoir également organiser des concours EPSO exclusivement pour Luxembourg; se félicite que la Cour ait adhéré à un accord interinstitutionnel prévoyant que le personnel recruté par des institutions de l'Union situées à Luxembourg bénéficie d'une indemnité de logement à compter de 2025 afin de compenser le niveau élevé du coût de la vie à Luxembourg;

Or. en

Amendement 20
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. sait que la Cour ne joue aucun rôle dans la procédure de sélection de ses membres en vertu de l'article 286, paragraphe 2, du traité FUE; rappelle toutefois qu'un important déséquilibre hommes-femmes persiste au sein des membres de la Cour, avec seulement 10 femmes sur 27 membres; demande une nouvelle fois aux États membres de proposer des candidats de sexes différents, en visant à une composition plus équilibrée et plus représentative de la Cour;	***supprimé***

Or. de

Amendement 21
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. sait que la Cour ne joue aucun rôle dans la procédure de sélection de ses membres en vertu de l'article 286, paragraphe 2, du traité FUE; rappelle toutefois qu'un important déséquilibre hommes-femmes persiste au sein des membres de la Cour, avec seulement 10 femmes sur 27 membres; demande une nouvelle fois aux États membres de ***proposer*** des candidats ***de sexes différents, en visant à une composition plus équilibrée et plus représentative de la Cour***;	24. sait que la Cour ne joue aucun rôle dans la procédure de sélection de ses membres en vertu de l'article 286, paragraphe 2, du traité FUE; rappelle toutefois qu'un important déséquilibre hommes-femmes persiste au sein des membres de la Cour, avec seulement 10 femmes sur 27 membres; demande une nouvelle fois aux États membres de ***tenir compte de la nécessité d'un équilibre entre les hommes et les femmes lorsqu'ils proposent*** des candidats ***tout en veillant à ce que les nominations continuent d'être fondées sur des critères de mérite, de qualification et d'indépendance***;

Or. en

Amendement 22
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. sait que la Cour ne joue aucun rôle dans la procédure de sélection de ses membres en vertu de l'article 286, paragraphe 2, du traité FUE; rappelle toutefois qu'un important déséquilibre hommes-femmes persiste au sein des membres de la Cour, avec seulement 10 femmes sur 27 membres; demande une nouvelle fois aux États membres de proposer des candidats de sexes différents, en visant à une composition plus équilibrée et plus représentative de la Cour;	24. sait que la Cour ne joue aucun rôle dans la procédure de sélection de ses membres en vertu de l'article 286, paragraphe 2, du traité FUE; rappelle toutefois qu'un important déséquilibre hommes-femmes persiste au sein des membres de la Cour, avec seulement 10 femmes sur 27 membres; ***regrette que plusieurs États membres n'aient jamais nommé de femme à la Cour;*** demande une nouvelle fois aux États membres de proposer des candidats de sexes différents, en visant à une composition plus équilibrée et plus représentative de la Cour;

Or. en

Amendement 23
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. relève que plusieurs nationalités, notamment les États membres nordiques, sont sous-représentées au sein du personnel de la Cour; souligne que la situation risque d'empirer avec le vieillissement du personnel et l'absence de recrutement de candidats provenant de ces États membres; rappelle les mesures régulièrement prises par la Cour pour résoudre ce déséquilibre en faisant davantage de publicité pour ses avis de concours et de vacance dans les États membres largement sous-représentés, en coopérant avec ses membres pour diffuser ses avis et en se faisant connaître auprès de candidats potentiels en participant à des salons professionnels dans certains États membres; relève en outre que, selon le rapport de suivi, la Cour a également élaboré un plan d'action comportant 10 actions au cours des cinq années à venir afin d'inverser la sous-représentation actuelle de certains États membres; demande à la Cour de tenir l'autorité de décharge informée des progrès réalisés et des résultats de la mise en œuvre de ce plan d'action;	***supprimé***

Or. de

Amendement 24
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. relève que plusieurs nationalités, notamment les États membres nordiques, sont sous-représentées au sein du personnel de la Cour; souligne que la situation risque d'empirer avec le vieillissement du personnel et l'absence de recrutement de candidats provenant de ces États membres; rappelle les mesures régulièrement prises par la Cour pour résoudre ce déséquilibre en faisant davantage de publicité pour ses avis de concours et de vacance dans les États membres largement sous-représentés, en coopérant avec ses membres pour diffuser ses avis et en se faisant connaître auprès de candidats potentiels en participant à des salons professionnels dans certains États membres; relève en outre que, selon le rapport de suivi, la Cour a également élaboré un plan d'action comportant 10 actions au cours des cinq années à venir afin d'inverser la sous-représentation actuelle de certains États membres; demande à la Cour de tenir l'autorité de décharge informée des progrès réalisés et des résultats de la mise en œuvre de ce plan d'action;	28. relève que plusieurs nationalités, notamment les États membres nordiques, sont sous-représentées au sein du personnel de la Cour; souligne que la situation risque d'empirer avec le vieillissement du personnel et l'absence de recrutement de candidats provenant de ces États membres; rappelle les mesures régulièrement prises par la Cour pour résoudre ce déséquilibre en faisant davantage de publicité pour ses avis de concours et de vacance dans les États membres largement sous-représentés, en coopérant avec ses membres pour diffuser ses avis et en se faisant connaître auprès de candidats potentiels en participant à des salons professionnels dans certains États membres; relève en outre que, selon le rapport de suivi, la Cour a également élaboré un plan d'action comportant 10 actions au cours des cinq années à venir afin d'inverser la sous-représentation actuelle de certains États membres; demande à la Cour de tenir l'autorité de décharge informée des progrès réalisés et des résultats de la mise en œuvre de ce plan d'action; ***salue les mesures prises jusqu'alors par la Cour pour accomplir ses missions en ce qui concerne la FRR, et ce bien que les ressources disponibles ne soient pas totalement adaptées;***

Or. en

Amendement 25
Ondřej Knotek, Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. rappelle que, fin 2023, les 29 postes supplémentaires (agents temporaires) requis pour l'audit de la FRR de 723,8 milliards d'EUR étaient tous pourvus; croit	29. rappelle que, fin 2023, les 29 postes supplémentaires (agents temporaires) requis pour l'audit de la FRR de 723,8 milliards d'EUR étaient tous

toutefois savoir que l’importance, la complexité et l’ampleur des montants de la FRR ainsi que la rapidité de ses décaissements continuent de poser problème et que les ressources actuelles sont insuffisantes pour s’assurer de manière systématique que les dépenses de la FRR sont conformes aux règles de l’Union et aux règles nationales et pour répondre à la multiplication des activités de l’Union; soutient, dans ce contexte, la demande de la Cour visant à convertir en postes permanents les postes des 29 agents temporaires engagés pour les audits relatifs à la FRR;

pourvus; croit toutefois savoir que l’importance, la complexité et l’ampleur des montants de la FRR ainsi que la rapidité de ses décaissements continuent de poser problème et que les ressources actuelles sont insuffisantes pour s’assurer de manière systématique que les dépenses de la FRR sont conformes aux règles de l’Union et aux règles nationales et pour répondre à la multiplication des activités de l’Union; soutient, dans ce contexte, la demande de la Cour visant à convertir en postes permanents les postes des 29 agents temporaires engagés pour les audits relatifs à la FRR; ***souligne que l'évaluation des jalons et des cibles est intrinsèquement plus complexe et plus longue car ces jalons et ces cibles sont souvent de nature qualitative et portent sur des réformes législatives, des changements administratifs ou des structures de gouvernance et non sur des données financières quantifiables; se dit préoccupé par le fait que la reproduction ou l'élargissement de modèles semblables de financement fondés sur les performances dans le prochain cadre financier pluriannuel, sans apporter d'adaptations correspondantes aux méthodes d'audit, à l'accès aux informations et aux ressources, risque d'affaiblir considérablement le contrôle effectif, la responsabilité et l'assurance des dépenses de l'Union;***

Or. en

Amendement 26
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. rappelle que, fin 2023, les 29 postes supplémentaires (agents temporaires) requis pour l’audit de la FRR de 723,8	29. rappelle que, fin 2023, les 29 postes supplémentaires (agents temporaires) requis pour l’audit de la FRR de

milliards d’EUR étaient tous pourvus; croit toutefois savoir que l’importance, la complexité et l’ampleur des montants de la FRR ainsi que la rapidité de ses décaissements continuent de poser problème et que les ressources actuelles sont insuffisantes pour s’assurer de manière systématique que les dépenses de la FRR sont conformes aux règles de l’Union et aux règles nationales et pour répondre à la multiplication des activités de l’Union; soutient, dans ce contexte, la demande de la Cour visant à convertir en postes permanents les postes des 29 agents temporaires engagés pour les audits relatifs à la FRR;

723,8 milliards d’EUR étaient tous pourvus; croit toutefois savoir que l’importance, la complexité et l’ampleur des montants de la FRR ainsi que la rapidité de ses décaissements continuent de poser problème et que les ressources actuelles sont insuffisantes pour s’assurer de manière systématique que les dépenses de la FRR sont conformes aux règles de l’Union et aux règles nationales et pour répondre à la multiplication des activités de l’Union; soutient, dans ce contexte, la demande de la Cour visant à convertir en postes permanents les postes des 29 agents temporaires engagés pour les audits relatifs à la FRR; ***souligne qu’il importe de veiller à ce que la Cour dispose en permanence d’effectifs suffisants pour lui permettre d’accomplir son mandat et d’assumer des responsabilités supplémentaires découlant de nouveaux instruments de financement tels que la FRR;***

Or. en

Amendement 27
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. rappelle que, fin 2023, les 29 postes supplémentaires (agents temporaires) requis pour l’audit de la FRR de 723,8 milliards d’EUR étaient tous pourvus; croit toutefois savoir que l’importance, la complexité et l’ampleur des montants de la FRR ainsi que la rapidité de ses décaissements continuent de poser problème et que les ressources actuelles sont insuffisantes pour s’assurer de manière systématique que les dépenses de la FRR sont conformes aux règles de l’Union et aux règles nationales et pour répondre à la multiplication des activités de	29. rappelle que, fin 2023, les 29 postes supplémentaires (agents temporaires) requis pour l’audit de la FRR de 723,8 milliards d’EUR étaient tous pourvus; croit toutefois savoir que l’importance, la complexité et l’ampleur des montants de la FRR ainsi que la rapidité de ses décaissements continuent de poser problème et que les ressources actuelles sont insuffisantes pour s’assurer de manière systématique que les dépenses de la FRR sont conformes aux règles de l’Union et aux règles nationales et pour répondre à la multiplication des activités de

l'Union; soutient, dans ce contexte, la demande de la Cour visant à convertir en postes permanents les postes des 29 agents temporaires engagés pour les audits relatifs à la FRR;	l'Union; soutient, dans ce contexte, la demande de la Cour visant à convertir en postes permanents les postes des 29 agents temporaires engagés pour les audits relatifs à la FRR ***afin que la Cour dispose des moyens structurels de contrôler la FRR et les futurs instruments fondés sur la performance, dont le CFP***;
	Or. en

Amendement 28
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	29 bis. constate avec satisfaction qu'en 2024 également, la Cour a dépassé les valeurs cibles concernant la formation professionnelle, qui sont de cinq jours de formation par an, hors cours de langues, pour les auditeurs, conformément aux recommandations de la Fédération internationale des experts-comptables, et de deux jours de formation par an pour les agents autres qu'auditeurs (à savoir 5,8 et 3,9 respectivement);
	Or. en

Amendement 29
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution	*Amendement*
31. relève que 13 cas d'épuisement professionnel ont été signalés en 2024, contre sept en 2023; se félicite que la Cour ait pris plusieurs mesures afin de réduire le risque de syndrome d'épuisement	31. relève ***avec une vive préoccupation*** que 13 cas d'épuisement professionnel ont été signalés en 2024, contre sept en 2023***; invite la Cour à procéder à une analyse détaillée et fondée sur des éléments***

professionnel en introduisant un programme complet de bien-être, en proposant une formation à la résilience, en publiant et en mettant en œuvre des lignes directrices concernant le retour au travail après un congé de maladie de longue durée, en continuant d'offrir des premiers secours en santé mentale et en fournissant un soutien financier aux membres du personnel en prenant en charge le coût de 10 séances auprès d'un psychologue de leur choix; relève notamment que la Cour a organisé quatre formations obligatoires pour le personnel d'encadrement en 2024 portant sur le bien-être du personnel, la performance, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et la prévention de l'épuisement professionnel;

probants des raisons de cette hausse notable du nombre de cas d'épuisement professionnel signalés en 2024; se félicite que la Cour ait pris plusieurs mesures afin de réduire le risque de syndrome d'épuisement professionnel en introduisant un programme complet de bien-être, en proposant une formation à la résilience, en publiant et en mettant en œuvre des lignes directrices concernant le retour au travail après un congé de maladie de longue durée, en continuant d'offrir des premiers secours en santé mentale et en fournissant un soutien financier aux membres du personnel en prenant en charge le coût de 10 séances auprès d'un psychologue de leur choix; relève notamment que la Cour a organisé quatre formations obligatoires pour le personnel d'encadrement en 2024 portant sur le bien-être du personnel, la performance, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et la prévention de l'épuisement professionnel; ***invite la Cour, sur la base des conclusions de cette analyse, à réviser et à adapter son approche afin d'éviter effectivement les cas d'épuisement professionnel et d'améliorer l'environnement de travail;***

Or. en

Amendement 30
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution	*Amendement*
31. relève que 13 cas d'épuisement professionnel ont été signalés en 2024, contre sept en 2023; se félicite que la Cour ait pris plusieurs mesures afin de réduire le risque de syndrome d'épuisement professionnel en introduisant un programme complet de bien-être, en proposant une formation à la résilience, en	31. relève que 13 cas d'épuisement professionnel ont été signalés en 2024, contre sept en 2023***; prend acte avec préoccupation de la hausse notable du nombre de cas d'épuisement professionnel signalés en 2024; invite la Cour à analyser de plus près la répartition de la charge de travail, les facteurs***

publiant et en mettant en œuvre des lignes directrices concernant le retour au travail après un congé de maladie de longue durée, en continuant d'offrir des premiers secours en santé mentale et en fournissant un soutien financier aux membres du personnel en prenant en charge le coût de 10 séances auprès d'un psychologue de leur choix; relève notamment que la Cour a organisé quatre formations obligatoires pour le personnel d'encadrement en 2024 portant sur le bien-être du personnel, la performance, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et la prévention de l'épuisement professionnel;

organisationnels et les risques structurels et à en intégrer les conclusions dans ses pratiques de planification et de gestion des ressources humaines; se félicite que la Cour ait pris plusieurs mesures afin de réduire le risque de syndrome d'épuisement professionnel en introduisant un programme complet de bien-être, en proposant une formation à la résilience, en publiant et en mettant en œuvre des lignes directrices concernant le retour au travail après un congé de maladie de longue durée, en continuant d'offrir des premiers secours en santé mentale et en fournissant un soutien financier aux membres du personnel en prenant en charge le coût de 10 séances auprès d'un psychologue de leur choix; relève notamment que la Cour a organisé quatre formations obligatoires pour le personnel d'encadrement en 2024 portant sur le bien-être du personnel, la performance, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et la prévention de l'épuisement professionnel;

Or. en

Amendement 31
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution	*Amendement*
33. relève qu'en 2024, selon le questionnaire, la Cour a adopté une multitude de mesures conformément à son plan d'action sur la diversité et l'inclusion (D&I) 2021-2025 dans divers domaines tels que le recrutement, la formation, l'évolution de carrière, les conditions de travail et l'information du personnel; relève que la Cour intègre la D&I dans ses procédures de gestion de la performance, d'évaluation, de certification et de promotion ainsi que dans ses programmes de formation, 13	***supprimé***

membres de l'encadrement ayant fait l'objet d'une évaluation volontaire de la D&I en 2024; se félicite de l'organisation d'une formation spécialisée intitulée «Women managers rise up: skilling for success», que la Cour a organisée pour encourager les femmes à se porter candidates aux postes d'encadrement; salue également les nouveaux programmes d'action positive de la Cour pour les stagiaires et les agents contractuels qui s'adressent aux personnes handicapées, deux stages par an étant proposés à des personnes ayant un handicap reconnu; constate avec satisfaction que la Cour a organisé, en 2024, la quatrième édition de sa semaine de sensibilisation au handicap, à l'occasion de laquelle elle a inauguré sa nouvelle feuille de route sur le handicap, ce qui souligne l'action menée par la Cour en faveur d'un lieu de travail plus inclusif; constate avec satisfaction que la Cour publie également des examens à mi-parcours de son plan d'action sur la D&I afin d'assurer la transparence et la motivation au sein de l'institution;

Or. de

Amendement 32
Olivier Chastel, Gilles Boyer, Vlad Vasile-Voiculescu, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution	*Amendement*
35. se dit une nouvelle fois vivement préoccupé par le refus de la Cour de lever l'immunité de son ancien président et par la décision de la Cour de rejeter la demande du Parquet européen visant à ce que plusieurs membres du personnel de la Cour soient autorisés à témoigner dans une enquête pénale en cours; prend acte de la position de la Cour, figurant dans le rapport de suivi, selon laquelle ladite	35. se dit une nouvelle fois vivement préoccupé par le refus de la Cour de lever l'immunité de son ancien président et par la décision de la Cour de rejeter la demande du Parquet européen visant à ce que plusieurs membres du personnel de la Cour soient autorisés à témoigner dans une enquête pénale en cours; prend acte de la position de la Cour, figurant dans le rapport de suivi, selon laquelle ladite

immunité n’a pas été levée parce que le Parquet européen n’a pas fourni à la Cour d’informations suffisantes lui permettant de comprendre de quelles actions les personnes concernées sont accusées et dans quelle mesure ces actions sont susceptibles de constituer un comportement délictueux, citant la jurisprudence faisant partie du cadre juridique applicable à l’appui de la position de la Cour; relève que, le 10 février 2025, le Parquet européen a introduit un recours (affaire nº T-99/25) devant la Cour de justice de l’Union européenne en vertu de l’article 263, paragraphe 4, du traité FUE contre la décision de la Cour rejetant la demande du Parquet européen visant à ce que plusieurs membres du personnel de la Cour soient autorisés à témoigner dans une enquête pénale en cours; relève également que ledit recours ne conteste pas l’absence de levée de l’immunité des personnes concernées; ***souligne que le pouvoir des institutions de l’Union de refuser d’autoriser les membres de leur personnel à être entendus comme témoins ne comprend pas le fait d’avoir son mot à dire sur le fond d’une procédure pénale dans le cadre de laquelle des membres du personnel doivent être entendus comme témoins et ne peut être invoqué que dans les situations où les intérêts de l’Union, qui doivent être particulièrement importants et essentiels pour l’Union, seraient menacés; presse*** la Cour de maintenir un niveau élevé de transparence et de responsabilité dans le cadre de sa coopération avec le Parquet européen et les autres organismes de l’Union chargés de la lutte contre la fraude et les comportements répréhensibles;	immunité n’a pas été levée parce que le Parquet européen n’a pas fourni à la Cour d’informations suffisantes lui permettant de comprendre de quelles actions les personnes concernées sont accusées et dans quelle mesure ces actions sont susceptibles de constituer un comportement délictueux, citant la jurisprudence faisant partie du cadre juridique applicable à l’appui de la position de la Cour; relève que, le 10 février 2025, le Parquet européen a introduit un recours (affaire nº T-99/25) devant la Cour de justice de l’Union européenne en vertu de l’article 263, paragraphe 4, du traité FUE contre la décision de la Cour rejetant la demande du Parquet européen visant à ce que plusieurs membres du personnel de la Cour soient autorisés à témoigner dans une enquête pénale en cours; relève également que ledit recours ne conteste pas l’absence de levée de l’immunité des personnes concernées; ***demande à*** la Cour de maintenir un niveau élevé de transparence et de responsabilité dans le cadre de sa coopération avec le Parquet européen et les autres organismes de l’Union chargés de la lutte contre la fraude et les comportements répréhensibles; ***demande instamment à la Cour de préciser les critères appliqués lorsqu'elle statue sur les demandes émanant du Parquet européen ainsi que de veiller à ce que ces décisions ne soient pas perçues comme faisant obstruction aux enquêtes judiciaires;***
	Or. en

Amendement 33
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution	*Amendement*
35. se dit une nouvelle fois vivement préoccupé par le refus de la Cour de lever l'immunité de son ancien président et par la décision de la Cour de rejeter la demande du Parquet européen visant à ce que plusieurs membres du personnel de la Cour soient autorisés à témoigner dans une enquête pénale en cours; prend acte de la position de la Cour, figurant dans le rapport de suivi, selon laquelle ladite immunité n'a pas été levée parce que le Parquet européen n'a pas fourni à la Cour d'informations suffisantes lui permettant de comprendre de quelles actions les personnes concernées sont accusées et dans quelle mesure ces actions sont susceptibles de constituer un comportement délictueux, citant la jurisprudence faisant partie du cadre juridique applicable à l'appui de la position de la Cour; relève que, le 10 février 2025, le Parquet européen a introduit un recours (affaire nº T-99/25) devant la Cour de justice de l'Union européenne en vertu de l'article 263, paragraphe 4, du traité FUE contre la décision de la Cour rejetant la demande du Parquet européen visant à ce que plusieurs membres du personnel de la Cour soient autorisés à témoigner dans une enquête pénale en cours; relève également que ledit recours ne conteste pas l'absence de levée de l'immunité des personnes concernées; souligne que le pouvoir des institutions de l'Union de refuser d'autoriser les membres de leur personnel à être entendus comme témoins ne comprend pas le fait d'avoir son mot à dire sur le fond d'une procédure pénale dans le cadre de laquelle des membres du personnel doivent être entendus comme témoins et ne peut être invoqué que dans les situations où les intérêts de l'Union, qui doivent être particulièrement importants et essentiels pour l'Union, seraient menacés; ***presse la Cour de maintenir un niveau élevé de***	35. se dit une nouvelle fois vivement préoccupé par le refus de la Cour de lever l'immunité de son ancien président et par la décision de la Cour de rejeter la demande du Parquet européen visant à ce que plusieurs membres du personnel de la Cour soient autorisés à témoigner dans une enquête pénale en cours; prend acte de la position de la Cour, figurant dans le rapport de suivi, selon laquelle ladite immunité n'a pas été levée parce que le Parquet européen n'a pas fourni à la Cour d'informations suffisantes lui permettant de comprendre de quelles actions les personnes concernées sont accusées et dans quelle mesure ces actions sont susceptibles de constituer un comportement délictueux, citant la jurisprudence faisant partie du cadre juridique applicable à l'appui de la position de la Cour; relève que, le 10 février 2025, le Parquet européen a introduit un recours (affaire nº T-99/25) devant la Cour de justice de l'Union européenne en vertu de l'article 263, paragraphe 4, du traité FUE contre la décision de la Cour rejetant la demande du Parquet européen visant à ce que plusieurs membres du personnel de la Cour soient autorisés à témoigner dans une enquête pénale en cours; relève également que ledit recours ne conteste pas l'absence de levée de l'immunité des personnes concernées; souligne que le pouvoir des institutions de l'Union de refuser d'autoriser les membres de leur personnel à être entendus comme témoins ne comprend pas le fait d'avoir son mot à dire sur le fond d'une procédure pénale dans le cadre de laquelle des membres du personnel doivent être entendus comme témoins et ne peut être invoqué que dans les situations où les intérêts de l'Union, qui doivent être particulièrement importants et essentiels pour l'Union, seraient menacés; ***souligne que le devoir de*** coopération ***loyale des***

transparence et de responsabilité dans le cadre de sa coopération avec le Parquet européen et ***les autres organismes de l'Union chargés de la lutte contre la fraude et les comportements répréhensibles***;

institutions de l'Union suppose que les autorisations permettant au personnel d'être entendu comme témoin dans des enquêtes pénales ne peuvent être refusées que dans des circonstances exceptionnelles strictes; rappelle que ces décisions ne doivent pas empiéter sur l'évaluation du bien-fondé des procédures pénales; rappelle qu'il attend de la Cour qu'elle veille à assurer une coopération complète, en temps utile et de bonne foi avec le Parquet européen et ***qu'elle tienne l'autorité de décharge dûment informée de toute évolution en la matière***;

Or. en

Amendement 34
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution	*Amendement*
35. se dit une nouvelle fois vivement préoccupé par le refus de la Cour de lever l'immunité de son ancien président et par la décision de la Cour de rejeter la demande du Parquet européen visant à ce que plusieurs membres du personnel de la Cour soient autorisés à témoigner dans une enquête pénale en cours; prend acte de la position de la Cour, figurant dans le rapport de suivi, selon laquelle ladite immunité n'a pas été levée parce que le Parquet européen n'a pas fourni à la Cour d'informations suffisantes lui permettant de comprendre de quelles actions les personnes concernées sont accusées et dans quelle mesure ces actions sont susceptibles de constituer un comportement délictueux, citant la jurisprudence faisant partie du cadre juridique applicable à l'appui de la position de la Cour; relève que, le 10 février 2025, le Parquet européen a introduit un recours (affaire nº T-99/25) devant la Cour de justice de l'Union	35. se dit une nouvelle fois vivement préoccupé par le refus de la Cour de lever l'immunité de son ancien président et par la décision de la Cour de rejeter la demande du Parquet européen visant à ce que plusieurs membres du personnel de la Cour soient autorisés à témoigner dans une enquête pénale en cours; prend acte de la position de la Cour, figurant dans le rapport de suivi, selon laquelle ladite immunité n'a pas été levée parce que le Parquet européen n'a pas fourni à la Cour d'informations suffisantes lui permettant de comprendre de quelles actions les personnes concernées sont accusées et dans quelle mesure ces actions sont susceptibles de constituer un comportement délictueux, citant la jurisprudence faisant partie du cadre juridique applicable à l'appui de la position de la Cour; relève que, le 10 février 2025, le Parquet européen a introduit un recours (affaire nº T-99/25) devant la Cour de justice de l'Union

européenne en vertu de l'article 263, paragraphe 4, du traité FUE contre la décision de la Cour rejetant la demande du Parquet européen visant à ce que plusieurs membres du personnel de la Cour soient autorisés à témoigner dans une enquête pénale en cours; relève également que ledit recours ne conteste pas l'absence de levée de l'immunité des personnes concernées; souligne que le pouvoir des institutions de l'Union de refuser d'autoriser les membres de leur personnel à être entendus comme témoins ne comprend pas le fait d'avoir son mot à dire sur le fond d'une procédure pénale dans le cadre de laquelle des membres du personnel doivent être entendus comme témoins et ne peut être invoqué que dans les situations où les intérêts de l'Union, qui doivent être particulièrement importants et essentiels pour l'Union, seraient menacés; presse la Cour de maintenir un niveau élevé de transparence et de responsabilité dans le cadre de sa coopération avec le Parquet européen et les autres organismes de l'Union chargés de la lutte contre la fraude et les comportements répréhensibles;

européenne en vertu de l'article 263, paragraphe 4, du traité FUE contre la décision de la Cour rejetant la demande du Parquet européen visant à ce que plusieurs membres du personnel de la Cour soient autorisés à témoigner dans une enquête pénale en cours; relève également que ledit recours ne conteste pas l'absence de levée de l'immunité des personnes concernées; souligne que le pouvoir des institutions de l'Union de refuser d'autoriser les membres de leur personnel à être entendus comme témoins ne comprend pas le fait d'avoir son mot à dire sur le fond d'une procédure pénale dans le cadre de laquelle des membres du personnel doivent être entendus comme témoins et ne peut être invoqué que dans les situations où les intérêts de l'Union, qui doivent être particulièrement importants et essentiels pour l'Union, seraient menacés; presse la Cour de maintenir un niveau élevé de transparence et de responsabilité dans le cadre de sa coopération avec le Parquet européen et les autres organismes de l'Union chargés de la lutte contre la fraude et les comportements répréhensibles ***et de veiller à ce que l'immunité ne soit pas invoquée pour entraver des procédures judiciaires légitimes***;

Or. en

Amendement 35
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution	*Amendement*
35. ***se dit une nouvelle fois vivement préoccupé par le*** refus de la Cour de lever l'immunité de son ancien président et ***par*** la décision de la Cour de rejeter la demande du Parquet européen visant à ce que plusieurs membres du personnel de la Cour soient autorisés à témoigner dans une	35. ***prend acte du*** refus de la Cour de lever l'immunité de son ancien président et ***de*** la décision de la Cour de rejeter la demande du Parquet européen visant à ce que plusieurs membres du personnel de la Cour soient autorisés à témoigner dans une enquête pénale en cours; prend acte de la

enquête pénale en cours; prend acte de la position de la Cour, figurant dans le rapport de suivi, selon laquelle ladite immunité n'a pas été levée parce que le Parquet européen n'a pas fourni à la Cour d'informations suffisantes lui permettant de comprendre de quelles actions les personnes concernées sont accusées et dans quelle mesure ces actions sont susceptibles de constituer un comportement délictueux, citant la jurisprudence faisant partie du cadre juridique applicable à l'appui de la position de la Cour; relève que, le 10 février 2025, le Parquet européen a introduit un recours (affaire nº T-99/25) devant la Cour de justice de l'Union européenne en vertu de l'article 263, paragraphe 4, du traité FUE contre la décision de la Cour rejetant la demande du Parquet européen visant à ce que plusieurs membres du personnel de la Cour soient autorisés à témoigner dans une enquête pénale en cours; relève également que ledit recours ne conteste pas l'absence de levée de l'immunité des personnes concernées; souligne que le pouvoir des institutions de l'Union de refuser d'autoriser les membres de leur personnel à être entendus comme témoins ne comprend pas le fait d'avoir son mot à dire sur le fond d'une procédure pénale dans le cadre de laquelle des membres du personnel doivent être entendus comme témoins et ne peut être invoqué que dans les situations où les intérêts de l'Union, qui doivent être particulièrement importants et essentiels pour l'Union, seraient menacés; presse la Cour de maintenir un niveau élevé de transparence et de responsabilité dans le cadre de sa coopération avec le Parquet européen et les autres organismes de l'Union chargés de la lutte contre la fraude et les comportements répréhensibles;

enquête pénale en cours; prend acte de la position de la Cour, figurant dans le rapport de suivi, selon laquelle ladite immunité n'a pas été levée parce que le Parquet européen n'a pas fourni à la Cour d'informations suffisantes lui permettant de comprendre de quelles actions les personnes concernées sont accusées et dans quelle mesure ces actions sont susceptibles de constituer un comportement délictueux, citant la jurisprudence faisant partie du cadre juridique applicable à l'appui de la position de la Cour; relève que, le 10 février 2025, le Parquet européen a introduit un recours (affaire nº T-99/25) devant la Cour de justice de l'Union européenne en vertu de l'article 263, paragraphe 4, du traité FUE contre la décision de la Cour rejetant la demande du Parquet européen visant à ce que plusieurs membres du personnel de la Cour soient autorisés à témoigner dans une enquête pénale en cours; relève également que ledit recours ne conteste pas l'absence de levée de l'immunité des personnes concernées; souligne que le pouvoir des institutions de l'Union de refuser d'autoriser les membres de leur personnel à être entendus comme témoins ne comprend pas le fait d'avoir son mot à dire sur le fond d'une procédure pénale dans le cadre de laquelle des membres du personnel doivent être entendus comme témoins et ne peut être invoqué que dans les situations où les intérêts de l'Union, qui doivent être particulièrement importants et essentiels pour l'Union, seraient menacés; presse la Cour de maintenir un niveau élevé de transparence et de responsabilité dans le cadre de sa coopération avec le Parquet européen et les autres organismes de l'Union chargés de la lutte contre la fraude et les comportements répréhensibles;	position de la Cour, figurant dans le rapport de suivi, selon laquelle ladite immunité n'a pas été levée parce que le Parquet européen n'a pas fourni à la Cour d'informations suffisantes lui permettant de comprendre de quelles actions les personnes concernées sont accusées et dans quelle mesure ces actions sont susceptibles de constituer un comportement délictueux, citant la jurisprudence faisant partie du cadre juridique applicable à l'appui de la position de la Cour; relève que, le 10 février 2025, le Parquet européen a introduit un recours (affaire nº T-99/25) devant la Cour de justice de l'Union européenne en vertu de l'article 263, paragraphe 4, du traité FUE contre la décision de la Cour rejetant la demande du Parquet européen visant à ce que plusieurs membres du personnel de la Cour soient autorisés à témoigner dans une enquête pénale en cours; relève également que ledit recours ne conteste pas l'absence de levée de l'immunité des personnes concernées; souligne que le pouvoir des institutions de l'Union de refuser d'autoriser les membres de leur personnel à être entendus comme témoins ne comprend pas le fait d'avoir son mot à dire sur le fond d'une procédure pénale dans le cadre de laquelle des membres du personnel doivent être entendus comme témoins et ne peut être invoqué que dans les situations où les intérêts de l'Union, qui doivent être particulièrement importants et essentiels pour l'Union, seraient menacés; presse la Cour de maintenir un niveau élevé de transparence et de responsabilité dans le cadre de sa coopération avec le Parquet européen et les autres organismes de l'Union chargés de la lutte contre la fraude et les comportements répréhensibles;

Or. en

Amendement 36
Damian Boeselager

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 35 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	35 bis. demande à la Cour, dans les affaires comportant des décisions de levée de l'immunité de ses membres, de communiquer au Parlement des éléments justificatifs non confidentiels suffisamment détaillés pour permettre un contrôle démocratique utile tout en respectant pleinement les procédures judiciaires et les droits des personnes concernées;

Or. en

Amendement 37
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 42

Proposition de résolution	*Amendement*
42. rappelle que le service d'audit interne (SAI) de la Cour a réalisé un audit du cadre éthique applicable au personnel et aux membres de la Cour; relève que, selon le rapport final (02/2023) transmis par la Cour à la Présidente du Parlement le 9 juillet 2024 et selon le questionnaire, le SAI a formulé 16 recommandations, dont 15 ont déjà été mises en œuvre et une, qui concerne les conflits d'intérêts du personnel, est toujours en cours de réalisation;	42. rappelle que le service d'audit interne (SAI) de la Cour a réalisé un audit du cadre éthique applicable au personnel et aux membres de la Cour; relève que, selon le rapport final (02/2023) transmis par la Cour à la Présidente du Parlement le 9 juillet 2024 et selon le questionnaire, le SAI a formulé 16 recommandations, dont 15 ont déjà été mises en œuvre et une, qui concerne les conflits d'intérêts du personnel, est toujours en cours de réalisation; ***demande instamment à la Cour d'achever sans tarder la mise en œuvre de la recommandation en cours de réalisation et l'invite à tenir l'autorité de décharge dûment informée des progrès réalisés en la matière;***

Or. en

Amendement 38
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 43

Proposition de résolution	*Amendement*
43. constate que, selon le rapport de la Cour, aucun cas de corruption ou de fraude n'a été relevé en 2024 dans les opérations internes de la Cour; félicite la Cour d'avoir organisé des formations préventives sur les mesures et les procédures de lutte contre la corruption, dont 10 séances, auxquelles 257 personnes ont participé au total, ont eu lieu en 2024; salue le fait que, selon le rapport de suivi, la Cour a publié en 2024 un document consolidé unique sur la lutte contre la fraude dans le cadre de ses activités d'audit, harmonisant ainsi la façon dont les chambres d'audit de la Cour examinent les ***questions liées à la*** fraude que les audits externes mettent au jour; relève que le risque de fraude liée aux opérations internes de la Cour est géré par le cadre de contrôle interne de la Cour, lequel est destiné à prévenir, à détecter et à corriger les irrégularités impliquant des membres ou du personnel de la Cour qui sont susceptibles d'affecter les intérêts financiers de l'Union ainsi qu'à y donner suite; prend également acte de l'avis de la Cour selon lequel la définition d'une stratégie séparée de lutte contre la fraude pour les opérations internes entraînerait une charge administrative disproportionnée compte tenu des vastes contrôles déjà en place, mais demande une fois de plus à la Cour d'adopter une stratégie de lutte contre la fraude qui couvre tous les types d'opérations;	43. constate que, selon le rapport de la Cour, aucun cas de corruption ou de fraude n'a été relevé en 2024 dans les opérations internes de la Cour; félicite la Cour d'avoir organisé des formations préventives sur les mesures et les procédures de lutte contre la corruption, dont 10 séances, auxquelles 257 personnes ont participé au total, ont eu lieu en 2024; salue le fait que, selon le rapport de suivi, la Cour a publié en 2024 un document consolidé unique sur la lutte contre ***les questions liées à*** la fraude dans le cadre de ses activités d'audit***, ce qui permet aux auditeurs de la Cour de disposer d'orientations complètes et détaillées***, harmonisant ainsi la façon dont les chambres d'audit de la Cour examinent les ***cas de soupçons de*** fraude***, de corruption ou d'autres activités illégales portant préjudice aux intérêts financiers de l'Union*** que les audits externes mettent au jour***, ce qui contribue à assurer la cohérence***; relève que le risque de fraude liée aux opérations internes de la Cour est géré par le cadre de contrôle interne de la Cour, lequel est destiné à prévenir, à détecter et à corriger les irrégularités impliquant des membres ou du personnel de la Cour qui sont susceptibles d'affecter les intérêts financiers de l'Union ainsi qu'à y donner suite; prend également acte de l'avis de la Cour selon lequel la définition d'une stratégie séparée de lutte contre la fraude pour les opérations internes entraînerait une charge administrative disproportionnée compte tenu des vastes contrôles déjà en place, mais demande une fois de plus à la Cour d'adopter une stratégie de lutte contre la fraude qui couvre tous les types d'opérations;

Or. en

Amendement 39
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 44

Proposition de résolution	*Amendement*
44. prend acte de l'avis de la Cour, figurant dans le rapport de suivi, selon lequel son rôle d'institution de contrôle externe indépendante la place en dehors du cadre typique des entités qui cherchent à interagir avec les organes décisionnels de l'Union et à exercer des activités de lobbying auprès d'eux; estime que cet argument n'est pas totalement d'application étant donné que la Cour publie des rapports spéciaux dans lesquels elle examine si les objectifs des politiques et des programmes de l'Union sont atteints, ce qui confère aux travaux de la Cour une dimension politique ou consultative même si la Cour n'est pas un organe décisionnel; rappelle en outre qu'il existe d'autres organes consultatifs et non décisionnels de l'Union qui ont officiellement adhéré au registre de transparence de l'Union; demande ***donc*** une nouvelle fois à la Cour d'adhérer au registre de transparence, ***ce qui permettrait d'obéir aux principes fondamentaux de transparence sans que cela ne fasse obstacle à la pleine*** indépendance ***de la Cour***;	44. prend acte de l'avis de la Cour, figurant dans le rapport de suivi, selon lequel son rôle d'institution de contrôle externe indépendante la place en dehors du cadre typique des entités qui cherchent à interagir avec les organes décisionnels de l'Union et à exercer des activités de lobbying auprès d'eux; estime que cet argument n'est pas totalement d'application étant donné que la Cour publie des rapports spéciaux dans lesquels elle examine si les objectifs des politiques et des programmes de l'Union sont atteints, ce qui confère aux travaux de la Cour une dimension politique ou consultative même si la Cour n'est pas un organe décisionnel; rappelle en outre qu'il existe d'autres organes consultatifs et non décisionnels de l'Union qui ont officiellement adhéré au registre de transparence de l'Union; demande une nouvelle fois à la Cour d'adhérer ***sans tarder*** au registre de transparence, ***conformément aux pratiques d'autres organes non décisionnels de l'Union, afin de renforcer la confiance de la population tout en préservant pleinement son*** indépendance ***en tant qu'auditeur externe de l'Union***;

Or. en

Amendement 40
Caterina Chinnici

Proposition de résolution

Paragraphe 46

Proposition de résolution	*Amendement*
46. soutient avec force l'action de la Cour visant à mettre en place un écosystème sur les connaissances en matière d'audit au moyen de la numérisation; relève, dans ce contexte, qu'en 2024, selon le questionnaire, la Cour a mené plusieurs initiatives visant à élargir ses capacités numériques et son efficacité opérationnelle, dont l'intégration des systèmes d'information sur l'audit, l'amélioration de l'interopérabilité entre les systèmes et les applications, l'introduction d'un assistant de lecture des documents (DORA) destiné à soutenir la gestion des connaissances dans les activités d'audit, le lancement du service BibliotECA Discovery Collections et l'adoption d'une nouvelle politique d'archivage numérique; souligne que le fait d'associer la numérisation à un plus grand nombre de visites sur place devrait déboucher sur des résultats d'audit plus efficaces et plus précis;	46. soutient avec force l'action de la Cour visant à mettre en place un écosystème sur les connaissances en matière d'audit au moyen de la numérisation; relève, dans ce contexte, qu'en 2024, selon le questionnaire, la Cour a mené plusieurs initiatives visant à élargir ses capacités numériques et son efficacité opérationnelle, dont l'intégration des systèmes d'information sur l'audit, l'amélioration de l'interopérabilité entre les systèmes et les applications, l'introduction d'un assistant de lecture des documents (DORA) destiné à soutenir la gestion des connaissances dans les activités d'audit, le lancement du service BibliotECA Discovery Collections et l'adoption d'une nouvelle politique d'archivage numérique; souligne que le fait d'associer la numérisation à un plus grand nombre de visites sur place devrait déboucher sur des résultats d'audit plus efficaces et plus précis; ***encourage la réalisation de nouveaux investissements dans des outils d'audit faisant appel à l'IA ainsi que dans l'interopérabilité des systèmes afin d'améliorer la précision des audits, de réduire la charge administrative et de maximiser le rapport coûts/avantages;***

Or. en

Amendement 41
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Paragraphe 47

Proposition de résolution	*Amendement*
47. salue la publication de la stratégie initiale de la Cour en matière d'intelligence artificielle et de la feuille de route de son déploiement pour 2024-2025; relève avec	47. salue la publication de la stratégie initiale de la Cour en matière d'intelligence artificielle et de la feuille de route de son déploiement pour 2024-2025; relève avec

satisfaction que, selon le questionnaire, la Cour a réalisé des progrès constants dans la mise en œuvre de cette stratégie en s'attachant notamment à tester et à préparer le déploiement d'outils tels que Microsoft Copilot et GPT@EC, en sensibilisant le personnel au moyen de formations ciblées sur l'IA ainsi qu'en testant des applications d'IA dans les travaux d'audit et en communiquant les résultats préliminaires; ***salue en outre le renforcement de la gouvernance de*** la Cour ***en matière d'IA par la constitution d'un comité consultatif sur l'IA et la nomination d'un correspondant pour l'IA en 2024; constate avec satisfaction que le comité consultatif sur l'IA, dont le rôle est d'aider et de conseiller la Cour pour ce qui concerne les obligations qui lui incombent en vertu du cadre juridique et éthique régissant*** l'utilisation ***de l'IA, se compose de personnel disposant d'expertise dans divers domaines afin de garantir une approche globale et une bonne compréhension de l'impact de l'IA;***

satisfaction que, selon le questionnaire, la Cour a réalisé des progrès constants dans la mise en œuvre de cette stratégie en s'attachant notamment à tester et à préparer le déploiement d'outils tels que Microsoft Copilot et GPT@EC, en sensibilisant le personnel au moyen de formations ciblées sur l'IA ainsi qu'en testant des applications d'IA dans les travaux d'audit et en communiquant les résultats préliminaires; ***relève que*** la Cour ***a élaboré une stratégie relative à*** l'utilisation ***d'instruments faisant appel à l'IA; souligne que son utilisation doit être strictement limitée aux activités d'audit et qu'elle doit être évaluée régulièrement en termes de rapport coûts/avantages, de sécurité des données et de valeur ajoutée;***

Or. de

Amendement 42
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 47

Proposition de résolution	*Amendement*
47. salue la publication de la stratégie initiale de la Cour en matière d'intelligence artificielle et de la feuille de route de son déploiement pour 2024-2025; relève avec satisfaction que, selon le questionnaire, la Cour a réalisé des progrès constants dans la mise en œuvre de cette stratégie en s'attachant notamment à tester et à préparer le déploiement d'outils tels que Microsoft Copilot et GPT@EC, en sensibilisant le personnel au moyen de formations ciblées	47. salue la publication de la stratégie initiale de la Cour en matière d'intelligence artificielle et de la feuille de route de son déploiement pour 2024-2025; relève avec satisfaction que, selon le questionnaire, la Cour a réalisé des progrès constants dans la mise en œuvre de cette stratégie en s'attachant notamment à tester et à préparer le déploiement d'outils tels que Microsoft Copilot et GPT@EC, en sensibilisant le personnel au moyen de formations ciblées

sur l’IA ainsi qu’en testant des applications d’IA dans les travaux d’audit et en communiquant les résultats préliminaires; salue en outre le renforcement de la gouvernance de la Cour en matière d’IA par la constitution d’un comité consultatif sur l’IA et la nomination d’un correspondant pour l’IA en 2024; constate avec satisfaction que le comité consultatif sur l’IA, dont le rôle est d'aider et de conseiller la Cour pour ce qui concerne les obligations qui lui incombent en vertu du cadre juridique et éthique régissant l’utilisation de l’IA, se compose de personnel disposant d’expertise dans divers domaines afin de garantir une approche globale et une bonne compréhension de l’impact de l’IA;

sur l’IA ainsi qu’en testant des applications d’IA dans les travaux d’audit et en communiquant les résultats préliminaires; salue en outre le renforcement de la gouvernance de la Cour en matière d’IA par la constitution d’un comité consultatif sur l’IA et la nomination d’un correspondant pour l’IA en 2024; constate avec satisfaction que le comité consultatif sur l’IA, dont le rôle est d'aider et de conseiller la Cour pour ce qui concerne les obligations qui lui incombent en vertu du cadre juridique et éthique régissant l’utilisation de l’IA, se compose de personnel disposant d’expertise dans divers domaines afin de garantir une approche globale et une bonne compréhension de l’impact de l’IA; ***invite la Cour, dans le cadre de sa stratégie consacrée à l'intelligence artificielle, à définir des indicateurs précis permettant d'évaluer la valeur ajoutée, les risques et les limites des outils d'audit faisant appel à l'IA ainsi qu'à faire régulièrement état au Parlement de leurs incidences sur la qualité des audits, la transparence et la responsabilité;***

Or. en

Amendement 43
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 47

Proposition de résolution	*Amendement*
47. salue la publication de la stratégie initiale de la Cour en matière d’intelligence artificielle et de la feuille de route de son déploiement pour 2024-2025; relève avec satisfaction que, selon le questionnaire, la Cour a réalisé des progrès constants dans la mise en œuvre de cette stratégie en s’attachant notamment à tester et à préparer le déploiement d’outils tels que Microsoft Copilot et GPT@EC, en sensibilisant le	47. salue la publication de la stratégie initiale de la Cour en matière d’intelligence artificielle et de la feuille de route de son déploiement pour 2024-2025; relève avec satisfaction que, selon le questionnaire, la Cour a réalisé des progrès constants dans la mise en œuvre de cette stratégie en s’attachant notamment à tester et à préparer le déploiement d’outils tels que Microsoft Copilot et GPT@EC, en sensibilisant le

personnel au moyen de formations ciblées sur l'IA ainsi qu'en testant des applications d'IA dans les travaux d'audit et en communiquant les résultats préliminaires; salue en outre le renforcement de la gouvernance de la Cour en matière d'IA par la constitution d'un comité consultatif sur l'IA et la nomination d'un correspondant pour l'IA en 2024; constate avec satisfaction que le comité consultatif sur l'IA, dont le rôle est d'aider et de conseiller la Cour pour ce qui concerne les obligations qui lui incombent en vertu du cadre juridique et éthique régissant l'utilisation de l'IA, se compose de personnel disposant d'expertise dans divers domaines afin de garantir une approche globale et une bonne compréhension de l'impact de l'IA;	personnel au moyen de formations ciblées sur l'IA ainsi qu'en testant des applications d'IA dans les travaux d'audit et en communiquant les résultats préliminaires; salue en outre le renforcement de la gouvernance de la Cour en matière d'IA par la constitution d'un comité consultatif sur l'IA et la nomination d'un correspondant pour l'IA en 2024; constate avec satisfaction que le comité consultatif sur l'IA, dont le rôle est d'aider et de conseiller la Cour pour ce qui concerne les obligations qui lui incombent en vertu du cadre juridique et éthique régissant l'utilisation de l'IA, se compose de personnel disposant d'expertise dans divers domaines afin de garantir une approche globale et une bonne compréhension de l'impact de l'IA; ***souligne qu'il faut utiliser l'intelligence artificielle en garantissant le respect des principes stricts d'utilisation éthique, de transparence, de protection des données, de contrôle humain et de protection contre le biais ou l'utilisation abusive des algorithmes;***

Or. en

Amendement 44
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Paragraphe 49

Proposition de résolution	*Amendement*
49. relève avec préoccupation que la Cour a été victime d'une cyberattaque, revendiquée par un groupe prorusse, qui a entraîné la panne de son site internet public, dans le cadre d'une action coordonnée visant à déstabiliser les élections européennes de 2024; salue la volonté de la Cour de réévaluer au moins tous les deux ans les risques liés à la cybersécurité; encourage la poursuite de l'organisation régulière de formations	***supprimé***

aux cybermenaces à l'intention du personnel afin d'améliorer la résilience de l'institution; invite la Cour à tenir l'autorité de décharge informée des résultats de toute évaluation des risques liés à la cybersécurité que la Cour est susceptible d'effectuer dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE, Euratom) 2023/2841[1];

[1] Règlement (UE, Euratom) 2023/2841 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union (JO L, 2023/2841, 18.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2841/oj).

Or. de

Amendement 45
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Paragraphe 50

Proposition de résolution	*Amendement*
50. salue les initiatives prévues pour 2025, qui visent à renforcer encore la transformation numérique et la cybersécurité, comme le déploiement de Microsoft Copilot, la mise en place de modèles locaux d'IA générative et l'installation de l'authentification biométrique sur les ordinateurs portables; relève également que la Cour compte mettre à niveau son infrastructure informatique au moyen de nouveaux serveurs, installer de nouvelles capacités à l'appui des réunions hybrides et renforcer sa coopération avec le Comité interinstitutionnel pour la transformation numérique à propos des technologies	50. salue les initiatives prévues pour 2025, qui visent à renforcer encore la transformation numérique et la cybersécurité, comme le déploiement de Microsoft Copilot, la mise en place de modèles locaux d'IA générative et l'installation de l'authentification biométrique sur les ordinateurs portables; relève également que la Cour compte mettre à niveau son infrastructure informatique au moyen de nouveaux serveurs, installer de nouvelles capacités à l'appui des réunions hybrides et renforcer sa coopération avec le Comité interinstitutionnel pour la transformation numérique à propos des technologies

émergentes telles que l'IA;	émergentes telles que l'IA; ***souligne que des dépenses supplémentaires en faveur des réunions hybrides et des infrastructures techniques ne peuvent avoir lieu que sur la base d'une analyse précise des besoins et dans le cadre des limites budgétaires existantes;***

Or. de

Amendement 46
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Sous-titre 7

Proposition de résolution	*Amendement*
Environnement et durabilité	***supprimé***

Or. de

Amendement 47
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Paragraphe 56

Proposition de résolution	*Amendement*
56. salue les efforts que la Cour déploie en permanence pour être une institution durable; note qu'en 2024, la Cour a publié son quatrième rapport sur la durabilité, qui mesure l'incidence économique, sociale et environnementale des opérations de la Cour; relève avec satisfaction que 91 % des rapports spéciaux et des documents d'analyse de la Cour publiés en 2024 portaient sur des thèmes pertinents pour les objectifs de développement durable des Nations unies; salue le fait que 40 % des marchés publics de la Cour comportaient des critères écologiques et liés à l'économie circulaire et que 98 % des achats de biens et de	***supprimé***

services par la Cour se sont faits auprès de fournisseurs locaux en 2024;

Or. de

Amendement 48
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Paragraphe 57

Proposition de résolution	*Amendement*
57. note que la Cour est certifiée EMAS et qu'elle dispose depuis 2014 d'une politique environnementale qui a été actualisée en 2025; relève que la Cour mesure son empreinte carbone au moyen de la dernière version de la méthode du bilan carbone, qui couvre le niveau opérationnel (activités de la Cour) et le niveau organisationnel (les trois bâtiments de Luxembourg); relève que les émissions de gaz à effet de serre de la Cour ont totalisé 9 108 tonnes de CO_2 en 2024, soit une baisse de 15 % par rapport aux émissions de 2014, mais une hausse de 1,60 % par rapport à celles de 2023; relève que les achats de biens et de services et le transport de passagers sont les domaines qui ont le plus contribué aux émissions totales de la Cour en 2024, à savoir 31 % et 29 % respectivement;	***supprimé***

Or. de

Amendement 49
Ondřej Knotek, Julien Sanchez, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 57 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	57 bis. souligne que les initiatives environnementales au sein des

	institutions de l'Union doivent demeurer rentables et neutres sur le plan technologique; demande à la Cour de fournir une analyse coûts/avantages transparente de ses investissements écologiques et de ses pratiques en matière de passation de marchés publics et de veiller à ce que les considérations environnementales ne l'emportent pas sur l'efficacité ou la discipline budgétaire.

Or. en

Amendement 50
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Paragraphe 58

Proposition de résolution	*Amendement*
58. relève avec satisfaction que la déclaration environnementale de la Cour présente les résultats pour 2024, dont les actions déjà entreprises et les actions prévues dans le but de réduire l'incidence des activités de la Cour sur l'environnement et d'atteindre ou de dépasser ses objectifs annuels de performance dans le domaine de l'environnement; relève que la Cour mesure sa performance dans le domaine de l'environnement grâce à un ensemble d'indicateurs et de repères d'excellence; relève que la Cour dispose d'un ensemble d'objectifs généraux et spécifiques dans le cadre de son programme environnemental pour 2023-2025, dont la plupart ont été atteints en 2024, notamment en ce qui concerne la réduction de la consommation d'énergie de la Cour (électricité: -24 %, chauffage: -21,80 %), émissions dans l'atmosphère (-30 %) et consommation d'eau (-45 %) et l'augmentation du nombre de procédures de marchés publics comportant des critères environnementaux (plus de 30 %); constate néanmoins une inversion de	***supprimé***

la tendance en ce qui concerne le nombre de pages imprimées (+9,1 %) et la réduction de la production annuelle de déchets (+27,50 %); salue les actions menées par la Cour pour contrebalancer son impact négatif sur la biodiversité; relève que la Cour compte, sur ses bâtiments, plusieurs colonies d'abeilles productrices de miel, qui est récolté par des agents bénévoles, qu'elle participe à des initiatives de plantation d'arbres au Luxembourg et qu'elle a participé à d'autres initiatives écologiques dans le cadre de sa participation aux journées EMAS interinstitutionnelles de l'Union en 2024; salue le fait que le nombre d'agents utilisant les vélos partagés de la ville soit passé de 172 en 2023 à 201 en 2024; salue le soutien apporté par la Cour à la mobilité pour les trajets domicile-travail, comme le vélo, en couvrant les frais d'abonnement au système de partage de vélos de la Ville de Luxembourg, ou les transports publics, en remboursant partiellement les abonnements du personnel transfrontalier, le nombre d'agents bénéficiant de ce type de remboursement étant passé de 28 en 2023 à 30 en 2024;

Or. de

Amendement 51
Olivier Chastel, Gilles Boyer, Vlad Vasile-Voiculescu, Michal Wiezik

Proposition de résolution
Paragraphe 63 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	63 bis. souligne le rôle important que joue la Cour des comptes européenne dans l'architecture antifraude; souligne que ses audits et ses rapports spéciaux recensent systématiquement les lacunes, les irrégularités et les risques et qu'ils déclenchent ainsi des mesures correctives et des mesures de recouvrement de la part

de la Commission, des États membres et d'autres acteurs de l'architecture antifraude; souligne que, par cette fonction de contrôle, la Cour des comptes européenne améliore non seulement la transparence et l'obligation de rendre des comptes, mais renforce également la capacité globale de dissuasion et de détection du système de l'Union pour que les deniers publics soient bien gérés et soient protégés contre la fraude et l'utilisation abusive;

Or. en

Amendement 52
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Paragraphe 65

Proposition de résolution	*Amendement*
65. ***déplore une nouvelle fois que, bien qu'elle ait plus facilement accès aux documents et aux informations de*** la Banque européenne d'investissement ***(BEI), la Cour n'ait pas de mandat pour contrôler les opérations financées par les propres fonds de la BEI; demande que ce mandat soit conféré à la Cour, étant donné la mission de la BEI qui consiste à poursuivre les objectifs de l'Union et son rôle croissant dans le paysage économique et politique de l'Union, qui ne se borne pas seulement à utiliser le budget de l'Union afin de garantir ses opérations; rappelle que, dans le rapport spécial 05/2023 intitulé «Le paysage financier de l'Union européenne – Un assemblage disparate nécessitant plus de simplification et un meilleur respect de l'obligation de rendre compte», la Cour avait indiqué qu'un mandat de contrôle des comptes publics devrait être établi pour tous les types de financement des politiques de l'Union***;	65. ***rappelle que tout élargissement du mandat de contrôle de la Cour à*** la Banque européenne d'investissement ***nécessite une base juridique précise et une évaluation détaillée des responsabilités***;

Or. de

Amendement 53
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Paragraphe 68

Proposition de résolution	*Amendement*
68. soutient l'élargissement de la stratégique médiatique de la Cour, qui s'est traduite par un nombre record de plus de 24 000 articles de presse publiés en ligne en 2024 à propos des rapports d'audit de la Cour, d'autres publications ou de la Cour en général, ce qui confirme la tendance à la hausse observée ces dernières années en ce qui concerne la couverture médiatique (2023: 22 000; 2022: 20 000; 2021: 18 000); salue le fait que, selon le rapport de la Cour, le nombre de personnes ayant consulté le site internet de la Cour, lancé en 2023, a augmenté pour atteindre 780 000 visites en 2024 (2023: 700 000), 1 295 025 consultations uniques de pages et 56 440 téléchargements; se félicite qu'à la fin de 2024, les quatre principaux comptes de la Cour sur les réseaux sociaux (X, LinkedIn, Facebook et Instagram) avaient attiré plus de 61 500 abonnés (contre 55 000 en 2023 et 49 500 en 2022); félicite la Cour d'avoir lancé en novembre 2024 son premier bulletin d'information mensuel sur LinkedIn (ECA Insights), qui présente les grands points des rapports récents et donne un aperçu des audits à venir et qui a attiré plus de 8 500 abonnés à la fin de cette même année;	***supprimé***

Or. de

Amendement 54
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Paragraphe 69

Proposition de résolution	*Amendement*
69. salue le fait que la Cour dispose d'un site internet numériquement accessible (niveau A++), qui fait l'objet d'un audit semestriel par un consultant externe afin d'évaluer sa conformité par rapport aux normes d'accessibilité applicables et de relever les obstacles à l'accessibilité des utilisateurs handicapés; se félicite que, dans l'ensemble, la mise en œuvre de l'accessibilité soit jugée très bonne et relève que certaines recommandations visant à continuer d'améliorer et de préserver le degré d'accessibilité du site internet aient été proposées à la suite de l'audit;	***supprimé***

Or. de

Amendement 55
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Paragraphe 70

Proposition de résolution	*Amendement*
70. relève qu'en 2024, la Cour a publié 44 communiqués de presse dans 24 langues de l'Union ainsi que diverses notes d'information, avis aux médias et déclarations audio («prêtes à l'emploi») dans certaines langues; constate également qu'au cours de cette même année, la Cour a organisé 20 points presse en ligne et 14 autres points presse ciblant un pays en particulier pour le rapport annuel; souligne que***, dans l'ensemble, ces événements ont attiré 876 journalistes, représentant pour la plupart de grands médias nationaux des États membres***;	70. relève qu'en 2024, la Cour a publié 44 communiqués de presse dans 24 langues de l'Union ainsi que diverses notes d'information, avis aux médias et déclarations audio («prêtes à l'emploi») dans certaines langues; constate également qu'au cours de cette même année, la Cour a organisé 20 points presse en ligne et 14 autres points presse ciblant un pays en particulier pour le rapport annuel; ***prend acte de ces activités et*** souligne que ***les actions de communication de la Cour doivent continuer à se limiter strictement à la transmission objective des résultats d'audit***;

Or. de

Amendement 56
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 70 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	70 ter. salue le rapport spécial 11/2025 de la Cour des comptes européenne intitulé «Transparence des financements accordés par l'Union européenne à des ONG»; relève avec préoccupation les problèmes qu'il recense, dont les lacunes en matière de transparence, de classification et de surveillance; souligne qu'il faut que la Cour des comptes européenne continue de renforcer le suivi et la notification de ces questions afin d'assurer le respect strict des règles financières, des exigences de transparence et des valeurs fondamentales de l'Union;

Or. en

Amendement 57
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 70 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	70 bis. encourage la Cour, dans ce contexte, à préparer un rapport spécial sur le financement octroyé par l'Union européenne aux ONG actives dans la bande de Gaza et aux organisations qui participent à l'élaboration des manuels scolaires palestiniens; souligne que ce contrôle est essentiel pour éviter que les fonds de l'Union ne soient détournés, directement ou indirectement, par des organisations terroristes ou leurs affiliés ou ne servent à promouvoir la haine, la radicalisation ou l'incitation à la violence

et pour assurer le respect strict des règles financières, des normes de transparence et des valeurs fondamentales de l'Union;

Or. en

Amendement 58
Arno Bausemer

Proposition de résolution
Paragraphe 71

Proposition de résolution	*Amendement*
71. salue le fait que, pour augmenter la participation du public, la Cour propose depuis 2024 aux citoyens la possibilité de contribuer à son programme de travail en suggérant des audits par l'intermédiaire du site internet de la Cour;	***supprimé***

Or. de